

Demander une subvention

La Ville d'Arcueil propose un **ensemble d'aides et de services** destinés à accompagner et appuyer le mouvement associatif ([notamment la location de locaux](#)). Chaque année, les associations ont la possibilité de demander une subvention.

La subvention est l'expression d'un **soutien** que la collectivité apporte à l'association, à ses projets, sous condition de revêtir un intérêt public local. Toute association loi 1901, déclarée en préfecture et publiée au Journal officiel peut en faire une demande.

Il appartient à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention. Après examen du dossier, la collectivité peut ou non l'accorder : mais il n'y a aucun droit acquis à la subvention. Toute subvention fait l'objet d'une **délibération au conseil municipal**.

La campagne de subvention en fonctionnement se déroule annuellement entre le mois de juin et la fin du mois de septembre. Pour faire une **demande**, veuillez-vous rapprocher de la référente vie associative au **mois de juin**. Il vous sera demandé de constituer un **dossier de demande** à retourner pour la fin du mois de septembre et qui sera ensuite étudié et voté par le **conseil municipal** lors du vote du budget.

Contact

Référente vie associative

- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)
- [01 46 15 08 93](#)
- [Nous écrire](#)

Document utile



[Guide des assos 2024-25 15,59 Mo, pdf](#)